VW/NC

S C H E N G E N

162

FR

Comité d'orientation SIS

Bruxelles, le 15 décembre 1994
SCH/OR.SIS (94) 82, 5ème rév.
Traduction: Orig. DE

NOTE DU COMITE D'ORIENTATION SIS

Liste des instances qui ont la compétence centrale pour la partie nationale du Système d'information Schengen au sens de l'article 108, paragraphes 1 et 4 de la Convention d'application Schengen et qui ont été désignées par chaque Partie contractante

1. La liste figurant ci-après, établie sur la base des informations fournies par les Parties contractantes, contient les coordonnées des instances nationales qui ont la compétence centrale pour les aspects techniques concernant les N.SIS au sens de l'article 92, paragraphe 2, de la Convention d'application Schengen et pour les échanges d'information complémentaires prévus par le Manuel SIRENE (cf. Com-ex (93) 8 du 14 décembre 1993).

   Dans la mesure où les deux instances évoquées ci-dessus sont identiques, elles ne sont mentionnées qu'une seule fois. Dans le cas contraire, les coordonnées de l'instance technique (a) et du bureau SIRENE (b) sont fournies séparément.

2. Le Comité d'orientation SIS invite le Groupe central à prendre connaissance de la liste des instances qui ont la compétence centrale pour la partie nationale du Système d'information Schengen au sens de l'article 108, paragraphes 1 et 4 de la Convention d'application Schengen et qui ont été désignées par chaque Partie contractante.

   Le Comité d'orientation SIS propose par ailleurs que cette liste soit soumise au Comité exécutif qui en prendra connaissance, afin de garantir l'information mutuelle des Parties contractantes.

   Il propose en outre que, conformément aux dispositions de l'article 108, paragraphe 4 de la Convention d'application, cette liste soit transmise au Grand-Duché de Luxembourg en sa qualité de dépositaire.

ALLEMAGNE

Direction générale de la Police judiciaire
(Bundeskriminalamt)

BELGIQUE

Bureau Sirene Belge

ESPAGNE

Ministère de la Justice et de l'Intérieur
Secrétariat de la Justice et de l'Intérieur
Bureau de coordination
Affaires Schengen
(Ministerio de Justicia e Interior
Secretaría de Estado de Interior
Gabinete de Coordinación
Area de Schengen)

FRANCE

Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de la Police Nationale
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous-direction des ressources et liaisons
Division des Relations Internationales

GRECE

Ministère de l'Ordre public
(*Υπουργείο Δημοσίας Τάξεως*)

a) Direction de l'Informatique
(*Διεύθυνση πληροφορικής*)

b) Bureau SIRENE Hellénique
Direction de la coopération policière internationale
(*Ελληνικό γραφείο* SIRENE
Διεύθυνση διεθνούς αστυνομικής συνεργασίας)

ITALIE

Ministère de l'Intérieur - Département de la Sécurité publique :
(Ministero dell'Interno - Dipartimento della Pubblica Sicurezza)

a) Bureau de coordination et de planification des forces de police
Division N.SIS
(Ufficio di Coordinamento e Pianificazione delle Forze di Polizia
Divisione N.SIS)

b) Direction centrale de la police criminelle
Division SIRENE
(Direzione Centrale della Polizia Criminale
Divisione SIRENE)

LUXEMBOURG

Le Commandant de la Gendarmerie et le Directeur de la Police
Service de Traitement et de Transmission des Informations (S.T.T.I.)[1]
Division N.SIS/SIRENE

PAYS-BAS

a) Corps des services nationaux de police
Division d'information technologique
I & A Services
(Korps Landelijke Politiediensten
IT-organisatie
I & A Services)

b) Corps des services nationaux de police
Service central de recherche et d'information
Division SIRENE Pays-Bas
(Korps Landelijke Politiediensten
Divisie Centrale Recherche Informatie
Afdeling SIRENE Nederland)

PORTUGAL

Ministère de l'Administration Interne, Service des Etrangers et des Frontières
(Ministério da Administração Interna
Serviço de Estrangeiros e Fronteiras)

---

[1] Il s'agit d'un service commun de la Gendarmerie et de la Police du Grand-Duché